

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment portant les numéros 2025-2029, rue Peel, des dérogations permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur minimale de 13,8 m au lieu de 16 m, dont 9 unités de stationnement ont un dégagement, une longueur et une profondeur inférieure au minimum autorisé et dont l'aire de stationnement est dépourvue d'une voie de circulation, et ce, en dérogation aux articles 10, 617 et 620 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1186399008];
- pour le bâtiment portant le numéro 3640, rue University, une dérogation permettant l'installation d'un équipement mécanique sur un mur adjacent à une cour avant, et ce, en dérogation à l'article 369.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1186255002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 9 octobre 2018, à 18 h 30, à la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 22 septembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*